

PROTOCOLE PARENTS COVID-19

MON ENFANT EST MALADE

(Fièvre supérieure à 38°, toux, diarrhée, vomissements, ...)

- Je ne le mets pas au collège
- Je lui évite les contacts avec d'autres personnes

MON ENFANT N'EST PAS MALADE MAIS

Il a eu contact avec un « cas confirmé de COVID-19 dans la famille

L'ASSURANCE MALADIE M'A PREvenu QUE MON ENFANT AVAIT EU CONTACT AVEC UN « CAS COVID » EXTERIEUR

Je suis les instructions de la CPAM

❶

SANS DELAI :

- Je consulte un médecin ou je prends un avis médical via la plateforme COVID-19 : 0 800 130 000
- Je lui signale si une personne de l'entourage proche est malade ou a un test (PCR) positif.
- En attendant l'avis du médecin ou de la plateforme, mon enfant reste à domicile

Un autre diagnostic que la COVID-19 est posé et/ou le médecin ne prescrit pas de test PCR.

Il reste au domicile pendant la durée prescrite

Il n'est plus malade

L'enfant a été identifié comme « contact à risque » de la COVID-19. Je suis les instructions médicales

Il a des symptômes

Retour à la situation
❶

Le médecin prescrit immédiatement un test PCR après un cas contact ou si l'enfant a des symptômes

Attente au domicile du résultat du test

RESULTAT NEGATIF et pas de symptômes

Reprise des cours selon l'avis médical

RESULTAT NEGATIF et symptômes

Le médecin scolaire ou la CPAM analyse la situation et précise la reprise des cours

RESULTAT POSITIF (cas confirmé)

Mon enfant peut retourner au collège

L'attestation sur l'honneur disponible sur [Monbureau numerique](#) ou au secrétariat est à remplir et à donner au bureau de la vie scolaire

Dans la situation de cas COVID-19 confirmé d'un élève ou d'un personnel du collège, le médecin scolaire ou l'ARS transmet les directives à prendre au sein de l'établissement par la direction et précise les personnes à prévenir.